 <p>Jambville</p>	<p>Conseil municipal Commune de Jambville</p> <p>Extrait du registre des Procès-Verbaux du Conseil municipal</p>	<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DES YVELINES</p> <p>ARRONDISSEMENT DE MANTES LA JOLIE</p> <p>CANTON DE LIMAY</p> <p>PV N°2024-02</p>
--	---	---

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit Mars, à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal régulièrement convoqué à la mairie de JAMBVILLE en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Marie RIPART,

Date de convocation : 22 mars 2024

Date d'affichage : 22 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13 Absents : 2

Etaient présents : M. RIPART Jean-Marie, Maire ; M. OUERDANE Gabriel, M. MATEUS José, Mme NOBLESSE Nadia, M. CASANO Sébastien, Adjoints au Maire ; Mme LUCIEN Valérie, M. HELLEBOID Michel, M. GERARD Olivier, M. SAVILL Bernard, M. LOPEZ Michel, M. SOCHON Cyril, M. AUBRY Dominique

Absents excusés : Mme JACOB Catherine a donné pouvoir à M. HELLEBOID Michel

Absents : Mme DE MELO Fernanda

Secrétaire de Séance : M. MATEUS José

Le quorum étant atteint, M. Jean-Marie RIPART, Maire, ouvre la séance à 19h45

Ordre du jour de la réunion :

- 1 – Nomination du secrétaire de séance
- 2 – Adoption du procès-verbal de la réunion du 05 Février 2024
- 3 – Compte de gestion 2023 de la trésorerie
- 4 – Compte administratif 2023
- 5 – Affectation de résultats
- 6 – Vote des taux de contribution 2024
- 7 – Attribution de subventions aux associations
- 8 – Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Budget 2024
- 9 – Budget Primitif 2024
- 10 – Demande d'attribution fonds de concours 2024 :
 - Boucle d'énergie locale en solaire et autoconsommation collective
 - Rénovation aire de jeux pour enfants
- 11 – Présentation du rapport d'activité et du développement durable 2023 de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise
- 12 – Convention relative à la gestion d'une partie de services relevant de la compétence de voirie entre la commune de Jambville et la CU GPSO (du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2026)
- 13 – Questions diverses

Point n°1 – Désignation d'un secrétaire de séance : Mr MATEUS José

Point n°2 – Délibération 2024-07 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 05 Février 2024

Le Maire :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que Monsieur Le Maire a remis à l'ouverture de la réunion du Conseil Municipal, le projet de procès-verbal,

CONSIDERANT que Monsieur Le Maire a invité les membres présents à en prendre connaissance et à faire leurs remarques,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

13 voix pour

0 voix contre

0 abstention

ADOpte le procès-verbal de la précédente réunion du 5 Février 2024 ainsi présenté

Point n°3 – Délibération 2024-08 - Compte de gestion 2023 de la trésorerie

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L 1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés

VU le Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

DÉCLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

13 voix pour

0 voix contre

0 abstention

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2023, qui s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTATS DE CLOTURE	461 827,06 €	66 902,20 €

MANDATE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce sujet.

Point n°4 – Délibération 2024-09 - Compte administratif 2023

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard SAVILL, a délibéré sur le compte administratif de la commune pour l'exercice 2023, dressé par Monsieur Jean-Marie RIPART, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

LUI **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	-	268 935,63 €	17 737,06 €	-	-	251 198,57 €
Opération de l'exercice	493 642,46 €	686 533,89 €	270 084,42 €	354 723,68 €	781 463,94 €	1 058 994,63 €
TOTAUX	493 642,46 €	955 469,52 €	287 821,48 €	354 723,68 €	781 463,94 €	1 310 193,20 €
RESULTATS DE CLOTURE	-	461 827,06 €	-	66 902,20 €	-	-

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents : (Le Maire s'étant absenté)

12 voix pour
0 voix contre
0 abstention

ARRETE et APPROUVE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

DIT que les excédents seront repris au BP 2024

MANDATE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce sujet.

Point n°5 – Délibération 2024-10 - Affectation de résultats

Monsieur le Maire informe que pour équilibrer le budget primitif de l'année 2024 il sera nécessaire d'affecter en section investissement de ce budget une partie de l'excédent de fonctionnement de l'année 2023 au titre de « l'affectation des résultats » soit :

Résultats de l'année en fonctionnement : 192 891,43 €

Résultats cumules en fonctionnement : 461 827,06 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

13 voix pour
0 voix contre
0 abstention

DECIDE d'affecter à la section d'investissement du budget 2024, la somme de **212 827,06 €** au titre de "l'affectation des résultats de l'année 2024",

MANDATE Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce sujet.

Point n°6 – Délibération 2024-11 - Vote des taux de contribution 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La commune poursuit une politique de stabilité fiscale grâce à laquelle les taux des taxes foncières sur le bâti et non bâti sont au même niveau depuis 2014.

La gestion responsable de la Commune permet de tenir cet engagement malgré la baisse des dotations de l'Etat, tout en affichant un niveau d'investissement dynamique sans augmenter la dette.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Taxe foncière sur le bâti	24.50 %
Taxe foncière sur le non bâti	36.28 %
Taxe d'habitation (Résidences secondaires)	7.54 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

13 voix pour
0 voix contre
0 abstention

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

Point n°7 – Délibération 2024-12 Attribution de subventions aux associations

Monsieur Le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024 afin de soutenir la vie associative de la commune

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L 1611-4,

VU les demandes présentées par les associations qui sollicitent une subvention au titre de l'année 2024,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la bonne implication de ces associations dans la vie communale,

CONSIDERANT que l'ensemble de ces associations ont produit à l'appui de leur demande un bilan de l'exercice écoulé et un budget prévisionnel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

13 voix pour

0 voix contre

0 abstention

DECIDE d'attribuer une subvention aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANTS EN EUROS (€)
LES AMIS DE JAMBVILLE	1 000,00 €
ANCIENS COMBATTANTS FNACA	100,00 €
ASSOCIATION NOTRE DAME DE JAMBVILLE	150,00 €
BIBLIOTHEQUE DE JAMBVILLE	1 500,00 €
APEIJ	600,00 €
ASSOCIATION LES 4 VENTS	500 €
COMITE DES FETES DE JAMBVILLE	3 500,00 €
HANDI VAL DE SEINE	630,00 €
TOTAL	7980,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces subventions,

PRECISE que la dépense inhérente à cette décision sera imputée sur les crédits inscrits au budget

Point n°8 – Délibération 2024-13 Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Budget 2024

Mr Le Maire informe le conseil municipal que consécutivement au passage de la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

13 voix pour

0 voix contre

0 abstention

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Point n°9 – Délibération 2024-14 Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Budget Primitif 2024 et donne toutes les explications nécessaires pour sa bonne compréhension.

Les budgets qui sont soumis à l'approbation du Conseil municipal se décomposent de la manière suivante (les données comprennent l'intégralité des mouvements, c'est-à-dire opérations réelles et opérations d'ordre ainsi que les reprises de résultats 2023) :

BUDGET PRINCIPAL	
MOUVEMENTS BUDGETAIRES	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
858 493,38 €	858 493,38 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
520 263,55 €	520 263,55 €

Après études, discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

13 voix pour

0 voix contre

0 abstention

APPROUVE le Budget Primitif 2024 tel que présenté ci-dessus et dans les documents budgétaires ainsi que les documents annexes,

CONSTATE la reprise des résultats de l'exercice 2023,

MANDATE Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Point n°10 – Délibération 2024-15 Demande d'attribution fonds de concours 2024 Boucle d'énergie locale en solaire et autoconsommation collective et Rénovation aire de jeux pour enfants

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant :

- le projet de boucle d'énergie locale en solaire et autoconsommation collective et,
- le projet de rénovation de l'aire de jeux pour enfants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2016_09_29_05 du 29 septembre 2016 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants, modifiée par les délibérations du Conseil communautaire n°CC_18_02_08_12 du 8 février 2018, n° CC_2019_07_12_20 du 12 juillet 2019 et n°CC_2022_05_19_02, en date du 19 mai 2022,

CONSIDERANT les projets :

- de boucle d'énergie locale en solaire et autoconsommation collective,
- de rénovation de l'aire de jeux pour enfants,

équipements ne relevant pas des compétences de la CU GPS&O et afin de répondre aux objectifs du territoire communautaire.

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

13 voix pour
0 voix contre
0 abstention

CONFIRME l'adoption de l'avant-projet de boucle d'énergie locale en solaire et autoconsommation collective, soit pour un montant de 142 940,00 euros hors taxes (HT), soit 171 528,00 euros toutes taxes comprises (TTC).

DECIDE de solliciter auprès de la Communauté Urbaine GPS&O l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 38,54 % du montant HT, soit un montant de de 55 095,00 € pour le projet boucle d'énergie locale en solaire et autoconsommation collective.

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante : **Fonds de concours : 55 095,00 €**
Commune : 55 095,00 €
Conseil Régional : 32 750,00 €
(Fonds Vert)

CONFIRME l'adoption de l'avant-projet de rénovation aire de jeux pour enfants, soit pour un montant de 57 419,00euros hors taxes (HT), soit 68 902,00 euros toutes taxes comprises (TTC).

DECIDE de solliciter auprès de la Communauté Urbaine GPS&O l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 29,44 % du montant HT, soit un montant de de 16 905,00 € pour le projet de rénovation aire de jeux pour enfants.

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante : **Fonds de concours : 16 905,00 €**
Commune : 23 289,00 €
DETR : 17 225,00 €

DIT que les dépenses seront inscrites au budget primitif de l'année 2024, en section d'investissement,

AUTORISE le Maire à signer tous documents et conventions relatifs aux opérations et nécessaires à sa réalisation.

Point n°11 – Délibération 2024-16 Présentation du rapport d'activité et du développement durable 2023 de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise

Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil municipal ;

En application de l'article L.2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Par ailleurs, l'article L. 5211-39 du CGCT stipule que le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

La communauté urbaine a fait le choix de présenter un rapport d'activité et de développement durable en un seul document qui permet de retracer et de mettre en perspective l'ensemble des réalisations et de mesurer ainsi les domaines dans lesquels des progrès ont été accomplis et ceux dans lesquels il faut continuer à agir.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité et du développement durable 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1-1 et L.5211-39,

VU le code de l'environnement et notamment son article L.110-1,

VU la délibération CC 2024-02-08_15 du Conseil communautaire prenant acte du rapport d'activité et du développement durable 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise,

VU le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

13 voix pour

0 voix contre

0 abstention

PREND ACTE du rapport d'activité et du développement durable 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise

Point n°12 – Délibération 2024-17 Convention relative à la gestion d'une partie de services relevant de la compétence de voirie entre la commune de Jambville et la CU GPSO (du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2026)

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1, L. 5215-20 et L.5215-27,

VU le Code générale de la fonction publique,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise à compter du 1^{er} janvier 2016,

REPUBLIQUE FRANCAISE

VU la délibération n°2017-20 du Conseil municipal du 06 juillet 2017 adoptant une convention de mise à disposition de l'agent technique pour la propreté urbaine,

VU les statuts de Communauté urbaine et notamment son article 3 relatif aux compétences obligatoires exercées en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC_2021-05-20_03 du 20 mai 2021 relative à la consistance du domaine public routier communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC_2022-01-02_04 du 20 janvier 2022 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Bureau Communautaire n° BC_2023-12-07_23 du 07 décembre 2023 adoptant la nouvelle convention de gestion avec la commune de Jambville et ses annexes,

VU le projet de convention proposé et ses annexes,

CONSIDERANT que la commune de JAMBVILLE a fait part à la Communauté urbaine de sa volonté de poursuivre les missions relatives à l'activité propreté urbaine des voies communautaires.

CONSIDERANT que la Communauté urbaine a proposé la conclusion d'une convention de gestion d'une partie de services relevant de la compétence voirie, d'une durée de 36 mois, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et fin au 31 décembre 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser que la convention signée à titre gracieux et que la Commune sera remboursée des sommes engagées sur la base des justificatifs de dépenses plafonnées à hauteur de 49 360 € TTC, toutes charges comprises, non reportable d'une année sur l'autre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

13 voix pour
0 voix contre
0 abstention



APPROUVE la convention de gestion avec Communauté urbaine relative à propreté manuelle, relevant de la compétence voirie, du 1^{er} Janvier 2024 au 31 décembre 2026, jointe en annexe

AUTORISE Mr Le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes, pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Point n° 13 – Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée le 28 Mars 2024 à 21h15

<p>Jean-Marie RIPART</p> 	<p>José MATEUS</p> 
--	--